

PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil municipal du 28 mai 2026 à 19 h 30

Étaient présents : Mme POINOT-RIVIÈRE Annie, MM. CANTET Stéphane, PROUST Olivier, Mmes DUBOIS Christine, KERMEUR Jenny, M. SAULE Jean-Baptiste, Mme VILOING-THIERRY Joëlle, M. BASNEVILLE-ROSE Laurent, Mme HOCKINGS Tanya, M. KEMPF Tom ;

Étaient excusés : Mme DUPEU Brigitte qui a donné pouvoir à Mme HOCKINGS Tanya ; M. RIFFAUD Denis, M. Louis REY ;

Était absente : Mme ROUAULT Murielle

Secrétaire de séance : Mme Christine DUBOIS ;

Ordre du Jour

1. Projet d'implantation d'ombrières photovoltaïques :
 - Rappel des différentes décisions prises par le Conseil municipal dont définition des Zones d'Accélération pour la Production des Energies Renouvelables (ZAPEnR) ; Appel à Manifestation d'Intérêts (AMI) ;
 - Présentation du projet d'ombrières photovoltaïques par la société Albioma Solaire France en visio-conférence ;
 - Délibération pour autorisation de signature d'une convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public constitutive de droits réels.
2. Présentation et vote des procès-verbaux des séances du 2 et 23 avril 2026 ;
3. Examen de deux déclarations d'intention d'aliéner :
 - à Bernay, parcelles cadastrées Section ZR, nos 74 et 78 d'une contenance totale de 37 a 16 ca,
 - à Bernay, parcelle cadastrée Section E, no 866 d'une contenance totale de 10 a 68 ca ;
4. Désignation des représentants de la commune au sein d'organismes extérieurs et établissements communaux :
 - désignation d'un référent « ambroisie » ;
 - désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).
5. Projet de loi « de simplification des collectivités territoriales », prise d'une motion pour réaffirmation du maintien de l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent, soit l'échelle du bloc communal ;
6. Finances :
 - vote des comptes de gestion 2025 du budget principal et de ses annexes ;
 - Vote des comptes administratifs 2025 du budget principal et de ses annexes ;
 - Affectation des résultats 2025 ;
 - Marché public pour la correction de l'acoustique de la salle polyvalente, choix de l'entreprise après réception des offres ;
 - Travaux de plomberie au vestiaire du terrain de football, présentation de devis ;
 - Réalisation d'un plancher appartement rue du pressoir, examen de devis ;
7. Délibération relative aux dépenses affectées à l'organisation des fêtes ou cérémonies (l'article comptable 623).
8. Présentation d'un projet d'aménagement de la zone du restaurant situé à Parancay, rue de La Rochelle ;
9. Rapport des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations ;
10. Questions diverses, informations dont :
 - Elections sénatoriales ;
 - Schéma départemental des gens du voyage.

Mme le Maire invite les Conseillers à tenir une minute de silence en hommage à M. Jean-Paul GUIRARD.

1. Projet d'implantation d'ombrières photovoltaïques :

- Rappel des différentes décisions prises par le Conseil municipal dont définition des Zones d'Accélération pour la Production des Energies Renouvelables (ZAPEnR) ; Appel à Manifestation d'Intérêts (AMI) ;

Mme le Maire rappelle aux conseillers les différents choix déjà entérinés par le conseil municipal, au sujet de la position de la commune sur l'implantation d'équipements générateurs d'énergie renouvelables sur le territoire communal, ayant porté à la prise d'une délibération sur l'identification des zones d'accélération d'énergies renouvelables en 2023. Depuis, la commune a publié un AMI en vue d'accueillir des ombrières photovoltaïques sur une partie de ces zones, par délibération du 26 novembre 2025.

- Présentation du projet d'ombrières photovoltaïques par la société Albioma Solaire France en visio-conférence ;

La société Albioma Solaire France présente le projet d'installation des ombrières photovoltaïques, modifié au vu des différentes demandes émises par le conseil municipal, dont la suppression des ombrières situées au pourtour de l'école, l'habillage bois. Ces dernières modifications pèsent sur l'équilibre coût/rendement du projet, il en résulte une obligation de participation financière de la commune. Plusieurs conseillers interviennent et questionnent la société :

- Pourquoi l'ombrière installée sur le parking de la salle polyvalente semble plus petite que la zone de parking ? C'est pour préserver les arbres situés autour, et que l'ombrière cohabite avec la végétation.
- En cas d'incident, quel est la couverture assurantielle ? La société est propriétaire du « volume », c'est l'assurance de la société qui prend les dégâts en charge, avec une clause de non réciprocité (exemple : une voiture brûle sous l'ombrière, chacun assure sa partie).
- La commune pourrait-elle bénéficier d'autoconsommation ? C'est envisageable, mais il faut analyser les besoins. C'est favorable pour les communes avec de gros besoins en consommation. Le rapport consommation/coût n'est parfois pas favorable.
- Quelle sera la durée totale des travaux ? Elle est de 6 mois au total avec la mise en service (contrôle ENEDIS et raccordement).
- Les poteaux métalliques peuvent être peints ? Oui mais cela alourdi le plan de financement. (Couleurs RAL classique).

Mme le Maire explique qu'il faut maintenant donner un accord de principe afin que la société puisse déposer le dossier auprès de la Commission de Régulation de l'Energie. Le conseil unanime vote favorablement pour l'accord de principe

- Délibération pour autorisation de signature d'une convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public constitutive de droits réels.

Ce point est reporté.

2. Présentation et vote des procès-verbaux des séances du 2 et 23 avril 2026 ;

Mme le Maire fait lecture des procès-verbaux tardivement reçus. Ils sont approuvés par 10 voix pour et 1 abstention.

3. Examen de deux déclarations d'intention d'aliéner :

Madame le Maire présente au Conseil municipal deux Déclarations d'Intention d'Aliéner concernant des biens pour lesquels, en raison de leurs situations au regard du Plan local d'Urbanisme et de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2024, le droit de préemption de la commune est applicable :

- à Bernay, parcelles cadastrées Section ZR, n^{os} 74 et 78 d'une contenance totale de 37 a 16 ca ;
- à Bernay, parcelle cadastrée Section E, n^o 866 d'une contenance totale de 10 a 68 ca ;

Pour ces biens, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire usage du droit de préemption.

4. Désignation des représentants de la commune au sein d'organismes extérieurs et établissements communaux :

- **Désignation d'un référent « ambroisie » :**

Madame le Maire expose que l'Agence Régionale de la Santé finance la Fédération Régionale des Défense contre les Organismes Nuisibles Nouvelle-Aquitaine, dans le cadre de la lutte contre l'ambroisie à feuilles d'armoise, plante invasive qui se trouve être un problème de santé publique. La commune doit pouvoir signaler sa présence et pour cela désigner un référent. M. Stéphane CANTET est désigné à l'unanimité.

- **Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) :**

Ce point avait déjà été vu lors d'une précédente séance, mais Mme le Maire explique que la commune doit présenter une liste de 24 noms au total, titulaires et suppléants confondus, parmi lesquels le directeur régional/départemental des finances publiques désignera les commissaires (6 titulaires, 6 suppléants). Tous les élus du conseil municipal sont désignés, auxquels les contribuables suivants sont ajoutés : MM. COSSET Gilles, COSSET Jean-Claude, THUILLIER Franck, CRUCHAUDEAU Max, DALENCON Hubert, Mmes ROSE Béatrice, MOUNIER Marie-France, MM. MASCARO Alain, LACOUTURE André, ROUSSEAU Philippe.

5. Projet de loi « de simplification des collectivités territoriales », prise d'une motion pour réaffirmation du maintien de l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent, soit l'échelle du bloc communal

Madame le Maire rapporte au Conseil municipal la motion prise par le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipeement Rural (SDEER) lors de sa réunion syndicale du 27 février dernier, pour réaffirmer auprès du gouvernement, la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en terme d'efficacité, de proximité et de solidarité, soit le bloc communal.

En effet, dans son projet de loi sur la décentralisation, le gouvernement réfléchit au transfert de la compétence Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE), compétence assurée par le bloc communal depuis la loi du 15 juin 1906. En Charente-Maritime, le SDEER assure cette mission depuis 1949 pour 461 des 462 communes du département. Ce transfert se ferait vers le Conseil départemental, a minima lui donnant un rôle de « chef de file », ce qui lui permettrait vraisemblablement de contrôler le montant et le financement des investissements du SDEER sur le territoire des communes, et sans doute d'être bénéficiaire de la part communale de l'accise sur l'électricité (il bénéficie déjà d'une part départementale de cette accise, versée dans son budget général) dans le but d'utiliser les « économies » ainsi réalisées pour financer ses propres dépenses.

La remise en cause du modèle actuel d'AODE risque d'entraîner une réduction des investissements sur la partie rurale des réseaux électriques, ou bien une augmentation analogue de la facture des consommateurs dans le but de maintenir un niveau d'investissement suffisant. Le conseil municipal valide unanimement la motion.

6. Finances :

Vote des comptes de gestion 2025 du budget principal et de ses annexes ;

Mme le Maire rappelle que les comptes de gestions (comptes émis par le Service de Gestion Comptable de Saint-Jean-d'Angély) et les comptes administratifs (comptes établis par le Maire) sont votés lors de la même séance. Ils doivent comporter deux résultats identiques, la comptabilité étant tenue en « miroir ». Après lecture, les comptes de gestion 2025 sont adoptés à l'unanimité par le Conseil municipal, pour le budget principal et ses annexes.

Vote des comptes administratifs 2025 du budget principal et de ses annexes ;

Mme le Maire quitte la séance, elle ne peut assister au vote de ses propres comptes. La présentation est faite par le doyen d'âge, Mme KERMEUR. Les comptes administratifs (CA) sont tous approuvés à l'unanimité.

- Vote du CA du budget communal

Le solde de la section d'Investissement au 31 décembre 2025 est déficitaire de 145 836,89 €.

Dépenses : 342 072,35 €

Recettes : 510 517,69 €

Reprise du solde antérieur : - 314 282,23 €

Le solde de la section de Fonctionnement au 31 décembre 2025 est excédentaire de 973 521,04 €.

Dépenses : 647 638,87 €

Recettes : 943 091,18 €

Reprise du solde antérieur : 678 068,73 €

- Vote du CA du lotissement

Le solde de la section d'Investissement au 31 décembre 2025 est excédentaire de 161 200,46 €.

Dépenses : 169 758,21 €

Recettes : 158 953,91 €

Reprise du solde antérieur : 172 004,76 €

Le solde de la section de Fonctionnement au 31 décembre 2025 est excédentaire de 101 076,43 €.

Dépenses : 162 311,75 €

Recettes : 162 311,52 €

Reprise du solde antérieur : 101 076,43 €

- Vote du CA du SPIC

Le solde de la section d'Investissement au 31 décembre 2025 est excédentaire de 79 818,89 €.

Dépenses : 1 830,41 €

Recettes : 5 131,71 €

Reprise du solde antérieur : 76 517,59 €

Le solde de la section de Fonctionnement au 31 décembre 2025 est excédentaire de 651,95 €.

Dépenses : 10 203,96 €

Recettes : 9 915,37 €

Reprise du solde antérieur : 940,54 €

• **Affectation des résultats 2025 ;**

Après délibération et à l'unanimité des présents, les résultats de l'année 2025 pour le budget principal et ses 2 annexes sont affectés aux budgets 2026 tel que suivant :

- **Budget principal :**

Le résultat de la section de fonctionnement excédentaire de **973 521,04 €** doit obligatoirement venir couvrir de déficit global de la section d'investissement de **145 836,89 €** ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement de **54 760,91 € soit 200 597,80 €**.

Les résultats de l'exercice 2025 seront donc affectés au budget primitif 2026 comme suit :

- Résultat déficitaire de la section d'investissement reporté à l'article 001 : **145 836,89 €**
- Affectation complémentaire en recettes d'investissement à l'article 1068 : **200 597,80 €**
- Solde excédentaire des résultats reportés en section de fonctionnement, à l'article 002 : **772 923,24 €**

- **Budget annexe lotissement :**

Le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire de **101 076,43 €** le résultat de la section d'investissement est excédentaire de **161 200,46 €**.

Les résultats de l'exercice 2025 seront donc affectés au budget primitif 2026 comme suit :

- Solde excédentaire des résultats reporté en section de fonctionnement, à l'article 002 : **101 076,43 €**
- Solde excédentaire des résultats reporté en section d'investissement, à l'article 001 : **161 200,46 €**

- **Budget annexe SPIC :**

Le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire de **651,95€** le résultat de la section d'investissement est excédentaire de **79 818,89 €**.

Les résultats de l'exercice 2025 seront donc affectés au budget primitif 2026 comme suit :

- Solde excédentaire des résultats reporté en section de fonctionnement, à l'article 002 : **651,95 €**
- Solde excédentaire des résultats reporté en section d'investissement, à l'article 001 : **79 818,89 €**

7. Marché public pour la correction de l'acoustique de la salle polyvalente, choix de l'entreprise après réception des offres ;

Mme le Maire rappelle que ces travaux de correction de l'acoustique de la salle polyvalente ont déjà été indemnisés par l'assurance. Le point est présenté par M. BASNEVILLE-ROSE, conseiller délégué. Cinq propositions ont été reçues en réponses à l'appelle d'offre. Au sein de ces réponses, plusieurs entreprises n'ont pas donné de références mais leur offre reste conforme. Les entreprises SARL TCPI de Surgères et les Etablissements GAULT de Jazennes sont les deux mieux classées. Des échantillons de matériaux ont été demandés. Seuls les Ets GAULT ont répondu. Mme le Maire demande s'il y a d'autre teinte car l'échantillon est en bois marron, la bande correctrice prévue mesure 1.80 de hauteur sur toute la longueur des murs. Cela risque d'être visuellement trop présent. La question sera posée. L'offre technique des deux entreprises est identique. Le devis des Ets GAULT est moins élevé.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal retient l'offre des Ets GAULT de Jazennes, d'un montant de 24 895,27 € HT.

8. Travaux de plomberie au vestiaire du terrain de football, présentation de devis ;

Mme le Maire présente des devis pour la réalisation des travaux de plomberie au vestiaire du terrain de football. L'arrivée d'eau déjà existante a été retrouvée par les agents communaux et le bâtiment est bien raccordé au tout à l'égout. Une seule entreprise a répondu, la société LD Plombier. Le devis est de 13 089,54 € HT. Le chauffe-eau lui-même vaut 3 022 € HT. Il est cher, les colonnes de douches aussi mais les équipements répondent aux normes sanitaires des Etablissements Recevant du Public (ERP) avec déclenchement d'eau automatique toutes les 24 heures (Règlementation du 23 juin 1978).

Les conseillers souhaitent un complément d'informations techniques ainsi qu'un devis d'une autre entreprise, le point est ajourné.

9. Réalisation d'un plancher appartement rue du pressoir, examen de devis ;

Madame le Maire présente aux conseillers municipaux les différents devis reçus en vue de la réalisation d'un plancher au logement situé 5 rue du Pressoir. Le maître d'œuvre chargé du chantier en a fait l'analyse et propose ses conclusions sous forme de tableau. Les 3 devis sont classés par efficacité technique et tarif.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents retient le devis de la société, implantée sur la commune, Charpentiers du Noroît, pour un montant de 9 013,94 € HT.

10. Délibération relative aux dépenses affectées à l'organisation des fêtes ou cérémonies (l'article comptable 623).

Mme le Maire explique que par cette délibération, le Conseil municipal autorise le règlement des dépenses liées aux manifestations de la commune. La prise d'une délibération de principe, dans laquelle sont énumérées les dépenses prises en charges, sans particulariser chaque événement, permet de ne pas délibérer à chaque manifestation. Elle présente la délibération prise lors de la dernière installation du Conseil, en 2020 et propose d'en reconduire les termes :

- Achat de compositions florales, de plaques, de cadeaux adaptés pour les cérémonies commémoratives, inaugurations, naissances, mariages, obsèques ;
- Achat de trophées et coupes pour les manifestations sportives et associatives ;
- Achat de denrées alimentaires pour les cérémonies officielles organisées par la mairie : vœux, fêtes de village, fêtes de Noël, Téléthon, récompenses, départ d'agents communaux, galettes des rois, inaugurations ;
- Achat de chèques cadeaux ou récompenses pour les prix décernés par la mairie aux habitants dans le cadre de concours ;
- Frais de traiteur à hauteur de 800 € TTC ;
- Achat de nappes, rubans, cocardes et autres décorations ainsi que les documents de communication pour les inaugurations, fêtes organisées par la mairie ;
- Règlement des redevances pour la SACEM et la SPRE dans le cadre de ces mêmes fêtes.

Le Conseil municipal à l'unanimité autorise cette liste de dépenses.

11. Présentation d'un projet d'aménagement de la zone du restaurant situé à Parancay, rue de La Rochelle ;

Mme le Maire rapporte un projet d'aménagement de la zone du restaurant de Parancay, présenté par une société immobilière. Sur les lieux, sont déjà existants un restaurant, un appartement, des locaux commerciaux et des boxes. Le projet serait d'ajouter deux autres bâtiments dédiés au commerce en bords de voirie. Plusieurs commerces seraient alors regroupés, créant une dynamique d'attraction de clientèle. La société propose à la mairie d'acheter deux espaces de 400 m² de terrain en bords de route afin que les nouveaux bâtiments y soient construits. Ces nouveaux locaux seraient en location. Le prix de vente annoncé est d'environ 40€ le m² (prix jugé au-dessus du coût moyen d'un terrain en zone commerciale et sans assainissement). La mairie peut faire appel à l'Etablissement Public Foncier (EPF) pour vérifier et valider le projet. La commune travaille déjà sur plusieurs zones de constructions, Mme le Maire ne se voit pas engager d'autres travaux. La construction pourrait être laissée à un autre établissement public (la SEMDAS par exemple). Mme le Maire ne souhaite pas non plus se voir vider le cœur de Parancay. Le porteur de projet affirme avoir déjà des clients. L'objectif de cet achat de terrain ne serait pas de récupérer financièrement sur investissement mais d'agir pour revitaliser les commerces du village. Le Conseil remarque qu'il serait intéressant de connaître la nature de l'activité des commerces pressentis dans les 4 boxes. Le porteur de projet pourrait aussi intervenir en séance de Conseil municipal. L'EPF est un service publique gratuit pour la commune. Mme le Maire propose de contacter l'EPF pour qu'il se saisisse du dossier.

12. Rapport des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations ;

- Recours à un architecte M. Marin GERMAIN, pour la réalisation des plans du futur bâtiment du 42 Bis Grande Rue, 1920 € TTC ;
- Travaux de Placoplatre rue du pressoir, EI Christophe THOMAS, 2850 € TTC.

13. Questions diverses, informations dont :

- Elections sénatoriales. Obligation de tenir une réunion le 5 juin pour la désignation des électeurs pour les sénatoriales.

- Mme le Maire fait part d'un arrêté municipal à prendre par la commune pour l'interdiction d'installation illégale des gens du voyage.
- Mauvais état du chemin des terriers, à Tournay. Cette route est en copropriété avec la commune de Puyrolland qui a toujours refusé de faire les travaux. Mme DUBOIS s'est rendue sur place. Il ne faut pas forcément tout refaire, mais au moins au niveau des 4 habitations dont seulement. Mme DUBOIS va faire chiffrer les travaux par une entreprise pour la zone d'habitations.
- Mauvais état de la route départementale 107. C'est une voirie appartenant à la commune de Puyrolland.
- Fil téléphonique aérien trop bas, qui devrait payer la correction du câble ? Mme KERMEUR a contacté Orange, elle attend la réponse. M. SAULE rappelle la norme de hauteur de ligne en traverse de route, soit 4 m.
- Elagage des arbres touchant les câbles électriques aériens. Mme KERMEUR a contacté EDF, l'élagage est prévu.
- Les travaux de raccordement électrique des nouvelles éoliennes passeront ils par Treuil Grand Vent ? Non, Mme le Maire a refusé les travaux car la voirie du village a été trop ouvert. Ils doivent trouver un autre itinéraire.
- Les cloches de l'église de Saint-Martin-de-la-Coudre, quand vont-elles être remises en service ? Il manque l'échelle de clocher pour y accéder (échelle qui a été volée lors des derniers cambriolages).
- Revêtement routier abîmé par un camion poubelle, rue de la Laiterie. Les employés communaux vont s'en occuper.
- Les parents d'élèves demandent un passage en gravillon entre la salle polyvalente et l'école.
- Le panneau interdit de stationner de l'école est intégralement tagué.
- Les habitants de Parancay sont plutôt contents du feu de récompense. Le deuxième feu est attendu. La commune attend de pouvoir déposer une demande de subvention au titre des amendes de police.
- Le Département. Mme le Maire fait part du mot de la présidente du Département qui alarme sur la perte de leurs ressources financières.
- Le Sureau est à nettoyer. Mme le Maire va faire appel à une entreprise pour nettoyer le cours d'eau, mais elle rappelle que les plantes ne bloquent pas l'écoulement de l'eau.

La séance est levée à 23h00

Prochaine séance le 5 juin 19h30